

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 11 Juillet 2016**

L'an deux mille seize le onze juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLERC Gérard, Maire.

Étaient présents : M.BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, FAVRE Armand, GENOUD Pierre, LEGER Michel, MARBACQUE Patrick, Mmes MONDON Stéphanie, PONGE Marie-Pierre, M.ROCHE Franck.

Étaient excusés : Mme MADEC Hélène.

- Mme MADEC Hélène donne pouvoir à Mme BOUVIER Audrey pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance ;

Étaient absents : /

Votants : 14 dont 1 pouvoir

Secrétaire de Séance : M.ROCHE Franck.

Convocation du : 4 Juillet 2016 - Affichage du : 4 Juillet 2016.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14 (décès d'un conseiller municipal, M.BLANC Eugène) - Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : 1

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait part des remerciements de M. Vincent ROLLAND et Mme Jocelyne ABONDANCE pour l'accueil qu'ils ont eu lors du dernier conseil.

II – ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Les travaux de création d'une salle de restauration scolaire ont débuté le 21 juin.

Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 9 h 00, en présence de M. Pierre CHAZELAS, maître d'œuvre, des entreprises, et des représentants de la Mairie.

A la date du 11 juillet 2016, les terrassements en pleine masse sont terminés.

III – EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération suivante : création d'une cantine scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000 Euros ; il expose au Conseil Municipal les résultats de la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel Caisse Régionale Savoie-Mont Blanc, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- objet du prêt : création d'une cantine scolaire
- montant : trois cent cinquante mille Euros (350 000 €)
- durée : 20 ans (240 mois)
- conditions financières : taux fixe : 1.50 %
 intérêts calculés sur la base de 365/365 jours
- échéances : constantes en capital et intérêts, trimestrielles
- disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions, et au plus tard le 30 novembre 2016
- frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Mutuel Caisse Régionale Savoie-Mont Blanc, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition qui lui est présentée, décide de demander au Crédit Mutuel Caisse Régionale Savoie-Mont Blanc, l'attribution d'un prêt destiné à financer les travaux de création d'une cantine scolaire, aux conditions et taux définis ci-dessus et autorise M.le Maire à réaliser l'emprunt aux conditions telles que définies ci-dessus et à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

IV – RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTE DE LA VOIE COMMUNALE AU VILLARD

M.le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la poursuite du projet de déclassement d'une partie de la voie communale située au hameau du Villard s'est déroulée en Mairie du 30 mai 2016 au 16 juin 2016 inclus, et que M.le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 28 juin 2016.

M. Nicolas CHAPUIS conseiller municipal intéressé dans l'affaire, quitte la séance afin de ne pas participer au débat.

M.le Maire donne lecture des conclusions de M.le Commissaire Enquêteur, lequel émet un avis favorable sur l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de l'emprise située sur le domaine public. Cet avis favorable est cependant assorti d'une réserve : la Commune doit apporter la preuve qu'elle est bien propriétaire de la partie de terrain à déclasser.

M.le Maire apporte la réponse suivante à la réserve émise par M.le Commissaire Enquêteur :

- suite à des recherches dans les archives communales, la Commune n'a trouvé aucune trace d'acte ou de titre qui prouverait une éventuelle cession de l'emprise à un propriétaire privé, en l'occurrence à M.et Mme CHAPUIS ;
- toutes les recherches de propriété ont été entreprises par la Commune auprès du cadastre, du service de la publicité foncière et des services fiscaux afin de déterminer l'appartenance de l'emprise. A ce jour, cette emprise appartient à la Commune.
- M.et Mme CHAPUIS ont confirmé ne posséder aucun titre de propriété pouvant déterminer une appartenance de l'emprise.
- l'emprise n'est pas cadastrée et a été versée au domaine public lors de la rénovation du cadastre de Montagny en 1965. A cette époque, aucune contestation des propriétaires riverains n'a été constatée.

Dans ces conditions, l'emprise concernée par le déclassement fait actuellement partie intégrante du domaine public communal et la procédure de déclassement est donc obligatoire et indispensable à toute éventuelle aliénation. L'emprise de 13 m² doit être sortie de la voirie existante ; cette division sera réalisée par un géomètre expert qui établira un document d'arpentage.

M.le Maire informe le Conseil Municipal que cette emprise de 13 m², conformément à ce qui était indiqué dans le dossier d'enquête publique, doit être cédée à M.et Mme CHAPUIS Raymond.

Compte tenu qu'il n'est pas possible pour une Commune de vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur vénale ou à l'évaluation des domaines, M.le Maire propose, en accord avec M.et Mme CHAPUIS, de concrétiser la cession au prix de 20 €/m² correspondant à un prix de terrain en zone d'habitation occupé par une voirie ou ses annexes. Il précise que les frais de géomètre et d'établissement des actes administratifs sont pris en charge à part égale entre la Commune et M.et Mme CHAPUIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les explications de M.le Maire levant la réserve émise par M.le Commissaire Enquêteur ;
- approuve la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 13 m² située sur le Domaine Public en bordure de la voie communale au hameau du Villard tel qu'ils ont été présentés au dossier d'enquête ;
- décide de poursuivre l'aliénation de l'emprise de 13 m² concernées par l'enquête publique située sur le domaine public au profit de M.et Mme CHAPUIS ;

- approuve la cession par la Commune, moyennant un prix de 20.00 €/m² toutes indemnités comprises, de l'emprise de 13 m² située en bordure de la voie communale au hameau du Villard au bénéfice de M.et Mme CHAPUIS Raymond ;
- accepte que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative ;
- s'engage à prendre en charge la moitié des frais d'établissement des actes et du géomètre, le solde étant à la charge de M.et Mme CHAPUIS ;
- autorise M.le Maire :
 - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
 - à authentifier les actes administratifs de vente à intervenir.

M. Nicolas CHAPUIS conseil municipal réintègre le conseil à la fin des débats.

V – DEMANDE DE REGULARISATION DE LA PARCELLE H 3108

M.le Maire rappelle qu'une emprise de 4 m² située au milieu de la cour de l'école municipale reste la propriété de propriétaires privés. Cette situation, datant depuis plus de 25 ans, doit être régularisée compte tenu des contraintes juridiques qui en découlent et de la demande de régularisation des propriétaires.

Dans le cadre de cette régularisation, les consorts HAZUCKA, propriétaires de la parcelle cadastrée section H n°3108 d'une superficie de 4 m², ont accepté un échange de parcelles avec la Commune.

Les caractéristiques de l'échange sont :

- les consorts HAZUCKA cèdent à la Commune la totalité de la parcelle inscrite au cadastre sous les références :
 - o section H n°3108 au lieu-dit « Montagny » d'une superficie de 4 m² classée en zone U du PLU et estimée à 200 €, soit 50 € / m² ;
- la Commune cède aux consorts HAZUCKA les parcelles inscrites au cadastre sous les références :
 - o section H n°3039 au lieu-dit « près de la Donaz » d'une superficie totale de 40 m²
 - o section H n°3043 au lieu-dit « près de la Donaz » d'une superficie totale de 9 m² ;
 Ces deux parcelles sont classées en zone N du PLU et sont estimées à 245 €, soit 5 €/m² ;

En outre, M.le Maire indique qu'il n'est pas prévu le versement d'une soulte dans le cadre de cet échange étant donné la valeur similaire des biens échangés, et ajoute que la Commune supportera tous les frais découlant de l'établissement de l'acte administratif nécessaire à la régularisation de l'échange.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour / 2 voix contre / 2 abstentions, approuve l'échange sans soulte tel qu'il a été présenté par M.le Maire, accepte que la régularisation de cet échange soit établie par un acte passé en la forme administrative, s'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ;

VI – PLU : ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

M. Franck ROCHE, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, fait un état de l'avancement de la révision du PLU : - le 6 juillet 2016 a eu lieu la réunion du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) avec présentation du diagnostic, en présence de personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées ont pu faire leurs observations en vue de la révision.

M.Franck ROCHE fait part au conseil municipal des informations suivantes : l'obligation d'écrire la préservation de la trame verte et bleue, la prise en compte des risques naturels, de même que l'urbanisation future s'effectuera essentiellement sur le chef-lieu et les creux des villages en adéquation avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale).

M.Franck ROCHE propose que la part de logement à remettre sur le marché soit de 10%.

Le scénario d'aménagement proposé au conseil est de 0.58 de croissance annuelle ce qui correspondrait à 737 habitants en 2025.

Le SCoT prévoit pour la Commune de Montagny une croissance annuelle de 0.4 soit 29 habitants supplémentaires en 2025.

M. Pierre GENOUD demande si ces chiffres ne concernent que les habitants supplémentaires. M. Franck ROCHE apporte la précision que cela comprend aussi les mouvements des locations ce qui équilibre les chiffres.

Après débat aucune observation, n'est émise par le conseil municipal.

VII – URBANISME : DIA

M. Franck ROCHE, adjoint chargé de l'urbanisme, porte à la connaissance du conseil les DIA reçues en Mairie :

- concernant les parcelles cadastrées : H 2961, H 2963, H 2965, H 2967, H 2970, H 2981, H 3099, H 3100.
- concernant les parcelles cadastrées : G 1029, G 1030, G 1038, G 1040.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter ces terrains.

VIII – ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

La Commune réfléchit aux solutions de mise en conformité accessibilité de la mairie ; la mise en place d'un ascenseur n'est plus nécessaire, on s'orienterait vers un système de chaise sur rails ; les avis de l'administration sont attendus.

Pour ce qui concerne la salle des fêtes, les aménagements seront réalisés cette année.

IX – TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAITIER

Suite à l'éboulement du mur survenu sur le chemin du laitier entre Le Plan et Le Villard, deux devis ont été reçus en Mairie pour la remise en état dudit chemin :

- entreprise ETRAL pour un montant de 11 756 €HT
- entreprise CLT pour un montant de 8 950 €HT.

M. le Maire propose de faire réaliser les travaux par l'entreprise CLT pour un montant de 8 950 €HT

Approuvé par 8 voix pour / 0 voix contre / 6 abstentions.

Les travaux seront entrepris dans l'automne.

X – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 absence, vote un crédit de 4 107 euros pour les subventions 2016 allouées aux associations, réparti, de la façon suivante :

* Association de Chasse de MONTAGNY	: 150 Euros
* A.S. Football de MONTAGNY	: 1 000 Euros
* Amicale des Anciens Pompiers de MONTAGNY	: 900 Euros
* Clique Municipale	: 350 Euros
* Club du Soleil (club des Aînés Ruraux)	: 1 000 Euros
* Amicale des Donneurs de Sang	: 152 Euros
* FNACA (Fédé.Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	: 55 Euros
* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour fournitures)	: 200 Euros
* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour abonnement)	: 100 Euros
* Association des Parents d'Elèves de MONTAGNY	: 200 Euros

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique de soutien aux familles, la Municipalité avait décidé l'année dernière d'allouer aux familles une participation financière par enfant scolarisé âgé de 3 à 16 ans domicilié sur la Commune de MONTAGNY, sur présentation d'une attestation d'inscription à une activité sportive ou culturelle ; cette proposition avait été émise dans un souci d'équité entre tous les enfants de la Commune et afin de ne pas favoriser d'association qui percevait jusque-là une subvention communale ; La participation était intervenue via un remboursement sur présentation d'un justificatif de paiement fourni par les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2016/2017 cette participation accordée aux familles dans les mêmes conditions que l'an dernier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation de la Commune accordée aux enfants âgés de 3 à 16 ans domiciliés sur la Commune de MONTAGNY et exerçant une activité sportive ou culturelle, sur présentation d'une attestation d'inscription pour l'année 2016/2017, dit qu'une seule participation par enfant sera accordée, quel que soit le nombre d'activités pratiquées par l'enfant, dit qu'en cas de garde alternée, la résidence principale de l'enfant sera prise en compte pour juger du droit au versement de cette participation et fixe le montant de la participation à 30 € / enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

XI – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE : VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2016/2020

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « *qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.*

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

M.le Maire expose le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise, transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Après plusieurs mois de concertation, le bureau communautaire du 18 janvier 2016 a proposé la mise en place de coopération renforcées entre la communauté de communes et les communes membres, notamment en matière de groupements de commandes, de ressources humaines, de communication, d'informatique et de culture (bibliothèques).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise par 2 voix contre /4 voix pour / 8 abstentions.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Réfection du réseau AEP dans la traversée du Chef-lieu :

M.le Maire rappelle que la commune a reçu une subvention de 51 298 € pour la réfection du réseau AEP dans la traversée du Chef-Lieu, correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 155 062 €HT.

Les travaux prévus sont les suivants :

- pour la réfection de la conduite du vieux réservoir au centre du village : raclage mécanique de la conduite, et mise en peinture de l'intérieur pour empêcher toute nouvelle corrosion ;
- du centre du Chef-Lieu au monument aux morts, la conduite sera remplacée par une conduite fonte de diamètre 125.

La Municipalité s'interroge sur le fait d'enterrer les réseaux aériens en même temps. Il est décidé de lancer l'appel d'offres pour une tranche conditionnelle pour ce qui concerne le génie civil ; la municipalité se prononcera sur la réalisation de ces travaux en fonction du résultat de l'appel d'offres.

Mise en conformité électrique de la Mairie :

M.le Maire fait part au conseil de l'obligation de mettre en conformité électrique la Mairie .

L'entreprise DUNAND fait part d'un devis de 1 759.40 €.

Le Conseil Municipal demande que plusieurs devis soient établis et charge M. le Maire de faire réaliser les travaux au moins disant.

Demandes de subvention :

M. le Maire propose :

- de ne pas renouveler la demande de subvention pour la restitution du clocher de l'ancienne église,

- de faire une demande de subvention pour les réfections des routes,
- de renouveler la demande de subvention pour la restauration de chapelle Saint Sébastien,
- de renouveler la demande de subvention pour le traitement de l'affaissement sur la route du village du Villard.

Information repas de la salle de restauration :

Mme Audrey BOUVIER, adjoint en charge des écoles, fait part au conseil de la volonté de proposer un repas complet dès la rentrée dont une partie du coût serait à la charge de la municipalité. La société Coralys a été retenue pour la livraison des repas. Ce choix c'est porté sur les repas équilibré pour tous les enfants, le prix et la commodité de s'inscrire au jour le jour, à la semaine, au mois.

Ce service rendu à la population permet d'être en règle avec le service d'hygiène du Département.

Mme Audrey BOUVIER demande un vote pour continuer dans cette voie.

Après débat, la demande est adoptée par 11 voix pour et 3 voix contre.

Affaires scolaires :

Le Conseil Municipal décide d'allouer un crédit de 1 500 € pour l'achat de manuels scolaires pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, suite à la réforme scolaire.

Déversoir d'orage :

M.le Maire informe que le déversoir d'orage au lotissement « Le Plan du Praz » est opérationnel, ainsi que le prolongement des tuyaux. Il est décidé d'attendre pour voir son efficacité avant de procéder à l'enrobé de la route.

Prêt du stade :

M.Gildas DRAVET, 2^{ème} adjoint, fait part de la demande de l'école de foot de Bozel pour le prêt du stade de Montagny pour un stage avec les jeunes. La Municipalité, à l'unanimité, donne son accord.

Route d'accès au Mont-Jovet :

M.le Maire fait part de la détérioration de la route d'accès au Mont-Jovet et propose de faire appel à M.Hervé RUFFIER pour sa remise en état avec le tracto-pelle de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le
Le Maire
Gérard CLERC